

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.118

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Véronique FABREGAS pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick DUBLIN pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Caroline ANDREU pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Thierry RAFAZINE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, Mme Christine MERLE-JOSE pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : M. Bertrand DEBUISSER, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES DEJEUNER

Exposé :

Par délibération du 28/05/2009 n°48-2009 la Ville d'Aucamville a approuvé la mise en place du dispositif des titres restaurants pour le personnel communal à destination principale des agents titulaires.

La commune contribue aujourd'hui à hauteur de 4,40 € pour chaque ticket distribué et les agents participent à hauteur de 3.60 €.

Les modalités d'attribution se révèlent peu appropriées car elles génèrent des disparités en fonction des différents statuts du personnel. Cela entraîne de l'incompréhension des agents et complexifie le process d'attribution pour le service ressources humaines.

Il est donc proposé de modifier le dispositif d'attribution des chèques déjeuners selon les modalités suivantes :

- attribution des chèques déjeuner à tous les agents quel que soit leur statut la forme de leur contrat (vacataires exclus),
- attribution des chèques déjeuner dès le premier jour de contrat, et l'attribution cesse au jour où l'agent quitte la collectivité,
- attribution de 17 tickets par mois sur 12 mois pour un temps complet (l'attribution sera proratisée en fonction du temps de travail),
- attribution à terme échu après retenue des absences et jours de formation (si financement du repas par le biais d'une note de frais),
- attribution au choix de l'agent sous format papier (carnet) ou sous format dématérialisé (carte)
- octroi au choix de l'agent (repas fournis par la collectivité pour les agents pouvant en bénéficier ou octroi ou non de tickets restaurants).

Le Comité Technique lors de sa séance du 26 septembre 2022 a émis un avis favorable pour faire évoluer ce dispositif à la faveur de la majorité des agents,

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 71 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/09/2022,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant pour tous les agents de la collectivité à l'exclusion des agents vacataires à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : la délibération 128.2018 fixant le montant facial des chèques déjeuners reste en vigueur.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE